– Règlement de consultation–

Consultation n°RFQ-2602

Mise à disposition d'un Service de Flexibilités Locales avec réservation de capacité

Sommaire

1 — Dossier de Consultation 3
1.1. Documents de référence 3
1.2. Définitions utilisées dans le règlement de consultation 3
1.3. Précisions apportées au dossier de consultation 3
1.4. Modification du dossier de consultation par Enedis 3
2 — Conditions générales de remise de l'offre 4
2.1. Langue de l'offre 4
2.2. Validité de l'offre 4
2.3. Engagement du candidat 4
2.4. Disposition relative aux variantes 5
2.5. Disposition relative à la sous-traitance 5
2.6. Disposition relative aux groupements 5
2.7. Disposition relative à la devise 5
3 — Dépôt des offres 6
3.1. Date limite de remise des offres 6
3.2. Modalités de dépôt des offres 6
3.3. Contenu relatif aux documents administratifs 7
3.4. Contenu relatif à l'offre technique et commerciale 8
4 — Évaluation des offres 8
4.1. Ouverture des plis 8
4.2. Recevabilité des offres 8
5 — Attribution du marché 9
5.1. Critère d'attribution des lots du marché 9
5.2. Modalités d'attribution 10
5.3. Marché proposé à l'issue de l'attribution 10
5.4. Notification de l'attribution du Marché 10
5.5. Signature du marché 10
5.6. Droit d'Enedis d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation 11
5.7. Droit d'Enedis en cas de désistement d'un Candidat 11
5.8. Publication par Enedis 11
5.9. Confidentialité 11
5.10. Communication 12
5.11. Données personnelles 14
Annexe 1 - Acte d'engagement en réponse à la consultation 15
Annexe 2 – Déclaration et engagement de conformité 17
Annexe 3 - Tableau de réponse de l'offre technique et commerciale 19
Annexe 4 - Modèle de déclaration de groupement 20
Annexe 5 - Modèle d'acte spécial pour un sous-traitant de 1er rang 21
Annexe 6 - Documents à remettre au titre de la réglementation relative au travail illégal 24

1 — Dossier de Consultation

1.1. Documents de référence

Le dossier de consultation est constitué

- du présent Règlement de Consultation et de ses annexes, disponibles à l'adresse https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale
  - Annexe 1 - Acte d'engagement en réponse à la consultation
  - Annexe 2 – Déclaration et engagement de conformité
  - Annexe 3 - Tableau de réponse de l'offre technique et commerciale
  - Annexe 4 - Modèle de déclaration de groupement
  - **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**
  - Annexe 8 – Documents à remettre au titre de la réglementation relative au travail illégal
- du Modèle de Marché
- du Cahier des Charges

disponibles à l'adresse https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale

des informations relatives à l'éligibilité des sites, disponibles sur internet à l'adresse https://flexibilites-locales.enedis.fr/. En cas d'indisponibilité de ce site internet les candidats pourront contacter Enedis à l'adresse mail suivante : dct-flexibilites-ras@enedis.fr pour transmettre une liste de références PRM à vérifier. Enedis se chargera de contrôler cette liste et d'indiquer en retour les PRM éligibles.

1.2. Définitions utilisées dans le règlement de consultation

Tous les mots ou groupes de mots utilisés dans le présent Règlement de Consultation ayant leur première lettre en majuscule ont la signification qui leur est donnée dans le modèle de Marché de Flexibilités Locales joint au Règlement de Consultation.

1.3. Précisions apportées au dossier de consultation

Jusqu'au 07/12/2026 à 23h59, les questions relatives à la consultation pourront être posées par mail à l'adresse suivante : dct-flexibilites-ras@enedis.fr. Toute question posée après cette date ne sera pas prise en compte.

Les questions et leurs réponses pourront être publiquement mises à disposition sur le site Internet d'Enedis à la page https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale sous la forme d'un fichier récapitulatif. Le candidat pourra préciser les passages qu'il souhaite garder confidentiel. Ils ne seront pas rendus publics par Enedis.

1.4. Modification du dossier de consultation par Enedis

À tout moment avant la date fixée pour la fin des dépôts des offres, Enedis peut modifier le dossier de consultation en envoyant un additif au règlement de consultation via un mail à l'ensemble des candidats potentiels. Le dossier de consultation sera également mis à jour sur le site Internet à la page https://www.enedis.fr/co-construction-flexibilite-locale. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du dossier de consultation.

Pour donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de son offre, Enedis pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres. Le délai laissé aux candidats ne sera pas inférieur à 9 jours à compter de l'envoi du mail par Enedis.

2 — Conditions générales de remise de l'offre

2.1. Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tout document concernant la consultation, échangés entre le candidat et Enedis, sont rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le candidat peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages concernant l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

2.2. Validité de l'offre

L'offre est valide jusqu'au 30/04/2027 (inclus).

2.3. Engagement du candidat

Le fait de remettre une offre constitue, pour le candidat, un engagement ferme à respecter notamment les diverses prescriptions des documents techniques sans pour autant le décharger de sa pleine et entière responsabilité de professionnel si le Marché lui était attribué.

Le candidat doit avoir une parfaite connaissance des clauses administratives, techniques et commerciales exigées pour la réalisation de la prestation.

De ce fait, aucune contestation ne sera admise après la remise des offres, sous prétexte d'une mauvaise appréciation des prestations à réaliser. Le candidat est réputé avoir contrôlé toutes les indications du dossier de consultation.

Le candidat s'engage à ce que le Service soit fourni à Enedis, dans les conditions convenues dans le Marché, quand bien même il participerait, avec un ou plusieurs Sites de son Périmètre de Flexibilité, aux mécanismes définis aux articles L.321-9 à L.321-16 et R.271-3 du Code de l'énergie ou à tout autre contrat de réservation de puissance.

Au regard de la réglementation, le candidat devra appliquer le droit français en matière de renforcement de la lutte contre le travail clandestin et être en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales, sociales et attestation d'assurance.

La participation à la consultation n'implique pas l'attribution automatique d'un Marché. Le candidat est informé qu'il n'aura le droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel d'offres et à l'élaboration de son dossier.

Le fait pour un candidat d'être retenu dans le cadre du présent appel d'offres n'a pas d'incidence sur les procédures administratives et/ou techniques qu'il lui appartient de remplir ou sur les conditions d'utilisation du Réseau Public de Distribution d'Électricité.

2.4. Disposition relative aux variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.5. Disposition relative à la sous-traitance

Le candidat doit préciser s'il envisage ou pas de sous-traiter une partie du marché.

Le cas échéant, le candidat doit préciser dans le Dossier Technique quelle(s) partie(s) du marché il envisage de sous-traiter et à quel(s) sous-traitant(s) (nom / raison sociale, adresse, SIRET).

En cas de sous-traitance déclarée pendant la consultation, le(s) Candidats(s) au(x)quel(s) Enedis envisagera d'attribuer le marché devra(ont) remettre, avant la signature du marché, un acte spécial (un par sous-traitant) disponible en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, dûment complété, en application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance et du code de la commande publique.

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter les tâches essentielles du marché telles que

- déclaration du Périmètre de Flexibilité
- déclaration des offres de flexibilités locales

qui sont impérativement effectués par le Titulaire lui-même ou, en cas de GME, par l'un des membres du groupement.

2.6. Disposition relative aux groupements

En cas de réponse au sein d'un groupement, le candidat doit préciser s'il répond en tant que mandataire d'un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Pour être acceptée, la proposition de groupement devra parvenir à Enedis au plus tard à la remise de l'offre. Un modèle de déclaration de groupement est joint en Annexe 4 - Modèle de déclaration de groupement.

Le fait de répondre au titre d'un groupement entraîne de fait l'impossibilité pour les membres du groupement de soumissionner à titre individuel.

Un candidat peut participer à plusieurs groupements d'entreprises. En revanche, un candidat ne peut être retenu qu'une seule fois par lot tel que défini dans l'article 5.2.

2.7. Disposition relative à la devise

Les prix doivent être libellés en Euro, sans clause de parité de change. Des prix libellés en devises étrangères ne peuvent être remis qu'en complément à une offre en Euro.

3 — Dépôt des offres

3.1. Date limite de remise des offres

L'offre du candidat doit parvenir au plus tard à Enedis le 05/01/2027 avant 23h59.

La saisie des offres par le candidat peut être anticipée dans la mesure où des modifications peuvent être effectuées par le candidat jusqu'à la date et l'heure limite de remise des offres par l'envoi d'un courrier électronique précisant la référence de son offre et le fait que la version envoyée annule et remplace la précédente. La précédente version ne sera pas prise en compte par Enedis lors des évaluations technique et commerciale. Pour être valable, la dernière version de l'offre technique et commerciale transmise à la date et heure limites de dépôt de l'offre doit être complète.

Aucune offre et/ou pièce remise après la date limite et heure de dépôt définies ci-dessus ne sera prise en compte.

Aucune modification de l'offre et des pièces associées n'est possible au-delà de la date et heure limites de dépôt de l'offre.

3.2. Modalités de dépôt des offres

L'Offre du candidat doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : dct-flexibilites-ras@enedis.fr

Toute offre qui sera fournie à Enedis par un moyen autre qu'un courrier électronique (courrier, télécopie, etc.) ne sera pas prise en compte.

L'offre du candidat doit comporter un dossier compressé (au format .zip ou .7z), nommé « RFQ{AANN}_{NuméroLot}_{NomCandidat} » et contenant

- ⇨ Les documents administratifs décrits à l'article 3.3
- ⇨ Pour chacun des lots auxquels le candidat postule, l'offre technique et commerciale décrite à l'article 3.4

Le nom de l'ensemble des fichiers constitutifs des offres doit être autoportant et représentatif du contenu du fichier.

Les formats autorisés pour les pièces constitutives du dossier sont les suivants :

- ⇨ Word avec les extensions .doc ou .docx
- ⇨ Excel avec les extensions .xls ou .xlsx
- ⇨ Document avec l'extension .pdf
- ⇨ Image avec les extensions.jpg, .jpeg, .png

La taille maximale pour un envoi de courrier électronique sur les boîtes aux lettres Enedis est de 10 Mo. Le cas échéant, le candidat est invité à prendre contact au plus tôt avec Enedis (via l'adresse dct-flexibilites-ras@enedis.fr) pour définir des modalités techniques spécifiques de transfert de fichiers.

3.3. Contenu relatif aux documents administratifs

Chacun des documents listés au sein de cet article doit faire l'objet d'un fichier séparé.

Le candidat doit fournir les éléments cités ci-dessous :

- ⇨ L'acte d'engagement joint en Annexe 1 - Acte d'engagement en réponse à la consultation , daté, signé, avec la précision du lieu de signature par le candidat ;
- ⇨ La déclaration et engagement de conformité jointe en Annexe 2 – Déclaration et engagement de conformité, daté et signé
- ⇨ La page de garde du Cahier des Charges, joint au dossier de consultation**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, datée, signée et avec :
  - La mention : « J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces administratives. »
  - Le lieu de la signature
  - Le nom et la qualité du signataire
- ⇨ La page de garde du modèle de Marché, joint au dossier de consultation, datée, signée, avec :
  - La mention : « J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces contractuelles. »
  - Le lieu de la signature
  - Le nom et la qualité du signataire
- ⇨ Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis) datant de moins de trois mois
- ⇨ En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

Les documents et attestations énumérés ci-dessus doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original.

Important : La fourniture de l'ensemble des documents définis ci-dessus constitue une condition préalable essentielle à toute attribution du Marché.

À l'issue de la procédure de consultation, les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer le Marché devront également produire conformément à la réglementation relative au travail dissimulé, à compter de l'attribution, et jusqu'à la fin de l'exécution du Marché, les documents visés à l'annexe 8, rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, selon les modalités prévues à ladite annexe 8.

3.4. Contenu relatif à l'offre technique et commerciale

Pour chaque lot auquel il postule, le candidat décrit le Service de Flexibilités Locales qu'il se propose de fournir à Enedis, en complétant :

- ⇨ Le tableau de remise des offres, .doc ou .docx (format Word) et utilisant impérativement le modèle défini en Annexe 3 - Tableau de réponse de l'offre technique et commerciale. Le fichier doit être nommé « RFQ{AANN}_{NuméroLot}_{NomCandidat} »;
- ⇨ Le même fichier de remise des offres, au format .pdf;

La convention de signe du prix de la rémunération variable est la suivante :

- Pour un Service à la Hausse, le prix est positif ou nul et implique un paiement d'Enedis au Titulaire
- Pour un Service à la Baisse, un prix positif implique un paiement du Titulaire à Enedis, un prix négatif implique un paiement d'Enedis au Titulaire

4 — Évaluation des offres

4.1. Ouverture des plis

Toute tentative d'un candidat d'influencer Enedis dans l'examen des offres ou la décision d'attribution entraîne le rejet de son offre.

Aucun échange concernant les Offres déposées, à l'exception des dispositions exposées ci-après et d'éventuelles négociations, n'est autorisé entre les candidats et Enedis, et ce, sur toute la durée de l'ouverture des plis jusqu'à l'attribution du Marché.

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, Enedis peut demander à tout candidat de donner des éclaircissements sur son offre, y compris un détail des prix unitaires. Aucun changement du montant ou du contenu de l'offre n'est recherché, offert ou autorisé, sauf en cas de nécessité pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par Enedis lors de l'évaluation des offres conformément aux dispositions ci-après. Cette disposition se fait indépendamment de toute éventuelle négociation de l'offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée seront tracées par l'envoi de courrier(s) électronique(s) par et à l'adresse dct-flexibilites-ras@enedis.fr.

4.2. Recevabilité des offres

Enedis écartera sans en avoir pris connaissance :

- ⇨ Les propositions reçues après la date limite de réception des offres,
- ⇨ Les propositions transmises par un autre canal que le mail exigé.

Les offres seront déclarées recevables dès lors que leurs caractéristiques techniques sont conformes au Cahier des Charges.

Une offre conforme au dossier de consultation (conformité administrative, technique et commerciale) est une offre qui en respecte tous les termes, conditions et spécifications, sans divergence, ni réserve importante.

Enedis se réserve le droit de refuser une offre émettant des réserves importantes modifiant les clauses techniques et commerciales et les conditions du présent dossier de consultation.

Une réserve importante est :

- ⇨ Celle qui affecte substantiellement l'étendue, la qualité ou la réalisation du Marché ;
- ⇨ Celle qui limite substantiellement, en contradiction avec le Dossier de consultation et/ou le modèle de Marché, les droits d'Enedis ou les obligations du Titulaire au titre du Marché ;
- ⇨ Celle qui affecterait injustement la compétitivité des autres candidats qui ont présenté des offres conformes au Dossier de consultation.

Si une offre n'est pas recevable, elle sera rejetée par Enedis et ne peut être par la suite rendue recevable par la correction ou le retrait subséquent de la divergence ou réserve qui la rendait irrecevable. Enedis se réserve la possibilité d'analyser les offres non recevables à des fins de retour d'expérience.

5 — Attribution du marché

5.1. Critère d'attribution des lots du marché

Les lots et les produits associés sont définis dans le Cahier des Charges joint au dossier de consultation.

L'attribution du marché sera faite de façon indépendante pour chaque lot selon la procédure de type négociée, au regard des critères d'attribution définis ci-dessous. Enedis se réserve la possibilité de négocier les termes de l'offre avec tout ou partie des Candidats.

Les offres seront évaluées et interclassées sur la base du critère suivant :

$$Note_{offre}(€/MW) = \frac{RFM \times NBmois - PV \times NBJ \times \sum_t \left(P_{offre}(t) \times Durée(t) \right)}{Pmax_besoin \times \min_t \left(100\% ; \frac{P_{offre}(t)}{P_{Besoin}(t)} \right)}$$

Avec

RFM	Rémunération fixe mensuelle, en €/mois, telle qu'indiquée dans l'offre du candidat
NBmois	Nombre de mois de la Période de Disponibilité, tel qu'indiqué dans le Cahier des Charges
PV	Prix de la Rémunération Variable, en €/MWh, tel qu'indiqué dans l'offre du candidat. Pour un Service à la Baisse, un prix positif implique un paiement du Titulaire à Enedis, un prix négatif implique un paiement d'Enedis au Titulaire
NBJ	Probabilité d'occurrence indicative, en jours, telle qu'indiqué dans le Cahier des Charges
t	Ensemble des plages horaires indiquées dans le Cahier des Charges
$P_{offre}(t)$	Puissance de l'offre sur le pas de temps t, en MW, telle qu'indiquée dans l'offre du candidat
$P_{besoin}(t)$	Puissance du besoin exprimé par Enedis sur le pas de temps t, en MW, telle qu'indiqué dans le Cahier des Charges
Pmax_besoin	Puissance maximal du besoin, sur la plage horaire 13-15h, telle qu'indiqué dans le Cahier des Charges
Durée(t)	Durée du pas de temps t

5.2. Modalités d'attribution

Il n'y a pas de limite au nombre de lots et produits, tels que définis dans le Cahier Des Charges auxquels le candidat peut être attributaire.

Pour chaque lot, les offres sont interclassées sur la base de la note définie en 5.1. Les notes sont classées par valeurs croissantes, la note la plus basse étant la mieux classée.

Le cas échéant, plusieurs attributaires peuvent être retenus sur un même lot pour répondre au besoin d'Enedis :

- à concurrence du besoin exprimé dans le Cahier des Charges pour ce lot
- dans la limite de cinq (5) attributaires pour un même lot

La ou les offres seront retenues par Enedis à condition d'être compatible avec la valeur de réserve définie en amont par Enedis pour ce lot.

Enedis se réserve la possibilité d'attribuer le Marché selon les prix initialement remis ou selon les prix obtenus après négociation. La procédure de consultation peut être interrompue par la déclaration d'infructuosité (totale ou partielle) en cas d'absence (ou d'insuffisance) d'offres recevables.

5.3. Marché proposé à l'issue de l'attribution

Le Marché proposé à l'issue de l'attribution est joint au dossier de Consultation, pour la durée indiquée dans le Cahier des Charges.

La rémunération du Titulaire du Marché est prévue en deux parties :

- ☐ Une Rémunération Fixe Mensuelle, sur chaque mois de la période de Disponibilité
- ☐ Une Rémunération Variable, en cas d'activation du Service de Flexibilités Locales

La signature du Marché cadre n'implique aucun engagement de la part d'Enedis ni sur l'activation effective du Service proposé par le Titulaire ni sur les volumes activés.

5.4. Notification de l'attribution du Marché

La notification de l'attribution du Marché se fait par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de distribution, réception et lecture.

Un courrier électronique avec accusé de distribution, réception et lecture de rejet sera envoyé aux candidats non retenus.

5.5. Signature du marché

Le Marché doit être signé avant le 30/04/2027.

Enedis fera ses meilleurs efforts pour contractualiser avec l'attributaire dans les meilleurs délais. L'attributaire s'engage également à signer dans les meilleurs délais.

La constitution du Périmètre de Flexibilité n'est pas un prérequis à la signature du Marché. Le Périmètre de Flexibilité devra être constitué au plus tard pour le 16/04/2027, selon les modalités prévues dans le modèle de Marché.

5.6. Droit d'Enedis d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation

Enedis se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation et ce à tout moment.

Enedis ne pourra être tenu responsable des coûts supportés par les candidats qui seraient liés à l'annulation de la procédure de consultation.

5.7. Droit d'Enedis en cas de désistement d'un Candidat

En cas de désistement d'un Candidat attributaire d'un Marché, en amont de la signature du Marché et avant le début de la première Période d'Activation prévue dans le Marché, Enedis pourra attribuer le Marché au Candidat situé juste après l'attributaire qui s'est désisté dans l'interclassement fait par Enedis conformément au 5.1.

5.8. Publication par Enedis

Postérieurement à l'attribution, Enedis peut être amené à publier, auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie, de la DGEC ou sur son site Internet pour l'ensemble des appels d'offre de Services de Flexibilités Locales de l'année en cours, les informations suivantes :

- ⇨ Les noms des attributaires ;
- ⇨ La puissance totale contractualisée par Marché ;

Des données plus détaillées et agrégées pourront être communiquées dans le cadre du CASE (Comité des Acteurs du Système Électrique) sous-comité du CURDE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Électricité), dans le respect des dispositions des articles L.111-73 et suivants et R. 111-26 et suivants du Code de l'énergie.

5.9. Confidentialité

Aux termes du présent article, « **Information Confidentielle** » désigne toute information notamment technique, scientifique, commerciale ou financière, constitutive ou non de secret d'affaires au sens de l'article L. 151-1 du Code de commerce, communiquée par écrit et/ou oralement et/ou visuellement par Enedis et/ou le candidat / attributaire, dans le cadre du Marché et de la procédure de consultation associée et tous autres échanges en découlant quels qu'en soient les supports. N'est toutefois pas considérée comme Information Confidentielle toute information dont Enedis et/ou le candidat / attributaire peut prouver qu'elle était ou est devenue publiquement accessible sans violation du règlement de sa part, ou qu'elle en avait connaissance avant sa communication Enedis et/ou le candidat / attributaire, ou qu'elle a été développée indépendamment par elle ou pour son compte.

Le candidat / attributaire s'engage à traiter comme strictement confidentielles les Informations Confidentielles communiquées par Enedis et, sauf accord écrit préalable de cette dernière, à ne pas :

(i) les divulguer à des tiers, ni

(ii) tenter, ni permettre à un tiers ou laisser ce dernier procéder à une ingénierie inverse, un désassemblage ou une décompilation des Informations Confidentielles, sans le consentement écrit et préalable d'Enedis.

(iii) les utiliser à une autre fin que celle de la procédure de consultation et notamment pour la fabrication de produits ou la fourniture de services, l'amélioration de produits ou services existants, ni pour aucune autre activité commerciale comme leur promotion de vente ou prestation de services autre que l'objet de la procédure de consultation

Dans le cas où la divulgation d'Informations Confidentielles serait ordonnée en vertu d'une loi ou d'un règlement le candidat / attributaire s'engage à en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais afin de lui permettre de demander les mesures de protection appropriées.

Le candidat / attributaire limitera l'accès aux Informations Confidentielles de l'autre Partie à ses seuls employés et/ou à son personnel non permanent :

- ayant besoin d'en connaître dans le cadre de la procédure de consultation, et
- sous réserve de les avoir informés de leur nature confidentielle.

Le candidat / attributaire s'assure du respect par ses employés des obligations de confidentialité de l'Accord ; en outre, chaque Partie est responsable du respect de ces obligations par son personnel non permanent.

Le candidat / attributaire s'engage à ne pas déposer de titre de propriété industrielle sur la base des Informations Confidentielles communiquées par l'autre Partie.

L'ensemble des droits, titres et intérêts relatifs aux Informations confidentielles, notamment les droits de propriété détenus en vertu de brevets, marques, droits d'auteur ou toute autre forme de droits de propriété intellectuelle appartenant à Enedis, demeurent sa propriété exclusive. Aucune des dispositions du Règlement de consultation ne saurait être interprétée comme la concession d'une licence, d'un droit, ou d'un privilège quelconque à quelque titre que ce soit sur l'utilisation des Informations Confidentielles.

Toutes les Informations Confidentielles transmises dans le cadre de la procédure de consultation ainsi que toutes copies, reproductions ou duplications, qui en seraient effectuées pour ces seuls besoins et tous droits s'y rapportant resteront, en tout état de cause, la propriété de son propriétaire, sous réserve des droits des tiers.

Les droit et obligations prévues au présent article restent en vigueur pendant la durée de la procédure de consultation et pour une période complémentaire de 3 ans à compter de la fin de ladite procédure.

5.10. Communication

Aux termes du présent article, « **Marques** » désigne :

- la marque verbale française « Enedis » enregistrée sous le n°3489026 : La représentation de la marque doit se faire en lettre d'imprimerie avec une lettre majuscule en attaque, puis en lettres minuscules, dans la police d'écriture Calibri ou Ubuntu et dans une taille de caractères suffisante permettant une lecture aisée.
- la marque semi-figurative française « ENEDIS L'ELECTRICITE EN RESEAU » n° 164274113 : La reproduction de la marque semi-figurative doit se faire dans le respect du logotype suivant ENEDIS qui

doit apparaître dans son intégralité et ne doit subir aucun retrait ni ajout, ni aucune déformation. Le candidat / attributaire doit s'assurer que la marque semi-figurative a une hauteur minimale de 5 mm dans sa version principale. Un certain nombre de déclinaisons colorielles, telles que figurant dans la charte de l'identité visuelle de l'entreprise, peuvent être autorisées sous réserve d'accord écrit préalable d'Enedis.

Le candidat / attributaire s'interdit de publier des communiqués de presse ou réaliser d'autres annonces, communications ou publications mentionnant la dénomination sociale, la ou les Marques, le ou les logotypes d'Enedis, ou des informations reçues de cette dernière dans le cadre de la procédure de consultation ou de conclusion du Marché, sans l'accord préalable et écrit d'Enedis quant à la forme et au contenu d'une telle publication.

Cette communication doit, en tout état de cause, respecter les principes, limites et modalités ci-après :

- Pour la durée jusqu'au 30/04/2027 Enedis concède au candidat / attributaire, à titre gratuit et non exclusif, un droit d'utilisation temporaire sur les Marques.
- Dans tous les cas, les Marques sont immédiatement suivies de la mention ™. Par exception, lorsque, pour des raisons techniques, il n'est pas possible de reproduire le signe « ™ » dans le corps du texte, la marque fait l'objet d'une note de fin de texte, précisant qu'il s'agit d'une marque protégée dont Enedis est propriétaire.
- Dans l'hypothèse où les logos et visuels des Marques évolueraient, Enedis en avertira le candidat / attributaire et lui indiquera le délai à compter duquel il devra utiliser les nouveaux visuels.
- L'autorisation est consentie exclusivement pour que le candidat / attributaire puisse, dans le cadre de son activité, faire référence à la société Enedis dans le but d'informer les tiers sur l'objet du Service.
- L'autorisation comprend le droit de reproduire les Marques sur le territoire français.
- La présente autorisation est consentie sans autre garantie que l'existence des Marques.
- A titre de réciprocité, le Candidat / Attributaire concède à ENEDIS, à titre gratuit et non exclusif, un droit d'utilisation temporaire de ses visuels, logos et marques sur tous supports, et notamment sur son site Internet dans le but d'informer les tiers du Marché.
- Les Marques ne doivent pas être utilisée(s) d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis est légalement associée au candidat / attributaire. Le candidat / attributaire ne doit pas sous-entendre que l'utilisation des Marques est consentie à titre exclusif, étant ici rappelé que l'autorisation peut être donnée, de manière non discriminatoire, à toute personne morale souhaitant en bénéficier.
- Les Marques ne doivent pas être utilisées d'une manière qui laisserait croire qu'Enedis parraine, soutient, donne son agrément d'une quelconque manière aux biens, services fournis, site Web ou publications du candidat / attributaire, au-delà du stricte nécessaire pour fournir le service pour lequel la procédure de consultation est initiée.
- Le candidat / attributaire s'engage à ne pas associer aux Marque(s), d'autres marques dont l'activité ou la renommée seraient contraires à l'image d'Enedis et, plus généralement, à ne pas porter atteinte à l'image ou aux valeurs véhiculées par Enedis, dénigrer les produits et les services fournis par Enedis, utiliser les Marques à des fins satiriques ou humoristiques, y compris dans le cadre d'illustrations associées ou non à un texte.

- Les Marques, une marque similaire ou l'un des éléments des Marques, ne doivent pas être utilisées par le candidat / attributaire en dehors des finalités prévues à l'autorisation, à quelque titre que ce soit, notamment et de façon non exhaustive, dans le cadre d'un dépôt de marque, à titre de dénomination sociale, nom commercial, nom de domaine, mot-clé de référencement dans un service de campagne publicitaire payant sur internet, pour quelque produit et/ou service que ce soit. Le candidat / attributaire s'interdit en outre d'associer les Marques à ses propres marques, slogans ou autres éléments de communication pour désigner ou promouvoir ses propres offres commerciales, ses propres produits ou services, au-delà du stricte nécessaire pour fournir le service pour lequel la procédure de consultation est initiée.
- Le candidat / attributaire s'interdit de publier des communiqués de presse ou réaliser d'autres annonces ou publications sans l'accord préalable et écrit d'Enedis quant à la forme et au contenu d'une telle publication.

5.11. Données personnelles

Enedis s'engage à collecter, enregistrer, transmettre et traiter toute donnée du candidat transmise dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, et strictement nécessaire à la procédure d'appel d'offres définie au présent Règlement de Consultation, en conformité avec la réglementation française et européenne en vigueur au moment du traitement de ces données. En particulier Enedis s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés n°78-1 du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement Européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, entré en vigueur le 24 mai 2016 et applicable le 25 mai 2018.

Annexe 1 - Acte d'engagement en réponse à la consultation

ACTE D'ENGAGEMENT EN REPONSE A LA CONSULTATION
N° RFQ-____

Objet de la proposition : Service de Flexibilités Locales en soutien à l'exploitation du Réseau Public de Distribution.

Je soussigné, , représentant de :

- ⇨ L'entreprise :
- ⇨ établie (adresse) :
- ⇨ SIRET :

déclare avoir pris connaissance des modalités de cette consultation.

Je m'engage si mon offre est retenue à exécuter le Marché défini dans le dossier de consultation référencé ci-dessus, aux conditions indiquées dans ce dossier, aux conditions de prix indiquées dans l'Offre Commerciale qui accompagne le présent Acte d'Engagement.

Je déclare être engagé par mon offre jusqu'à la date du 30/04/2027 (inclus).

Respect des dispositions du code du travail

Si le candidat est établi en France

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

J'atteste sur l'honneur et je certifie que :

- ⇨ Les prestations définies dans le Marché seraient réalisées par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, L.145-5 et L.620-3 du Code du Travail,
- ⇨ L'entreprise que je représente est en situation régulière vis-à-vis de ses obligations fiscales et sociales.

J'atteste sur l'honneur **avoir l'intention / ne pas avoir l'intention** (*rayer la mention inutile*) de faire appel pour l'exécution du Marché à des salariés de nationalité étrangère.

Dans l'affirmative, je certifie que ces salariés sont ou seront autorisés, conformément à l'article L.8251-1 du code du travail à exercer une activité professionnelle en France. Je m'engage à transmettre à Enedis dès la première demande tout document justifiant de l'emploi régulier de ces salariés, notamment ceux répondant aux exigences des articles L.8254-1.

Si le candidat est établi hors de France (D.8222-7 du code du travail français)

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

J'atteste sur l'honneur et je certifie ne pas avoir recours, directement ou indirectement, à du travail dissimulé pour l'exécution du Marché défini au Dossier de Consultation et fournir à ces salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 et suivants du code du travail français, ou des documents équivalents.

Respect des dispositions du Règlement de Consultation

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

J'ai noté que la réponse à la consultation référencée ci-dessus comporte :

- ⇨ l'obligation de répondre dans le strict respect du règlement de consultation, sur les seuls documents fournis par Enedis ;
- ⇨ l'obligation de vérifier les éléments du dossier de consultation, et de signaler notamment les erreurs, omissions et/ou contradictions qu'il est susceptible de contenir ;
- ⇨ l'obligation de signaler les autres points du projet de convention et des pièces techniques pouvant nécessiter une adaptation par Enedis du fait des particularités de la consultation dans le délai indiqué à l'article 1.2« Précisions apportées au dossier de consultation » du règlement de consultation ;

Respect de fournitures des éléments prévus au Règlement de Consultation

Le (ou les) soussigné(s) déclare(nt) :

J'atteste sur l'honneur être en capacité de fournir à l'issue de la consultation :

1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont Enedis s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (article D 8222 5 1 du Code du travail),
2) La liste nominative des salariés étrangers employés par le soumissionnaire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de cette liste est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le marché de mise à disposition conclu avec ENEDIS, mentionné aux articles L1251-42, L1251-43 et L1251-44 du Code du travail (articles D8254-2, D8254-4 et D8254-5 du Code du travail).
3) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article 19 du décret n°2005-1308 du 20 octobre 2005).

A , le

(Nom & qualité du signataire, cachet de l'entreprise)

Annexe 2 – Déclaration et engagement de conformité

Lois n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (Sapin 2) et n°2017-399 du 21 mars 2017 (devoir de vigilance)

Préambule :

Conformément aux lois applicables et afin de répondre aux exigences de conformité d'ENEDIS[1], en particulier au titre de la prévention de la corruption[2] d'une part et à la loi relative au devoir de vigilance[3] d'autre part, nous vous remercions de signifier votre accord sur la déclaration ci-dessous, et de fournir, le cas échéant, les informations complémentaires demandées.

Cette déclaration et ces informations éventuelles contribueront à l'évaluation des qualifications de votre société dans le cadre de l'appel d'offres en cours. Leur réception par ENEDIS n'emporte aucune décision d'engagement ou d'acceptation d'une offre de votre société.

Déclaration et engagement de conformité

La société signataire de la présente déclaration, ci-après désignée « Société », reconnait expressément et garantit qu'elle-même, ses actionnaires[4], ses administrateurs, ses dirigeants et salariés, dans le cadre de la relation d'affaires avec ENEDIS :

- Ont connaissance des législations nationales ou locales relatives à la lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme applicables à la relation d'affaires avec ENEDIS, incluant notamment la Convention des Nations Unis contre la Corruption du 31 octobre 2003 et de la Convention de l'OCDE « sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales » du 17 décembre 1997, ci-après désignées les « Dispositions » ;
- S'engagent à être conformes aux Dispositions applicables et à ne commettre aucune action qui la conduiraient ou conduirait ENEDIS à être en violation avec l'une de ces Dispositions ;
- Si la Société conclut un accord avec ENEDIS, n'offriront pas, ne payeront ni ne donneront directement ou indirectement un quelconque avantage indu à un tiers, qu'il soit ou non une Personne Politiquement Exposée, en relation avec les prestations et activités couvertes par cette relation contractuelle. La Société s'engagera à conserver un enregistrement précis et complet de toutes les transactions et dépenses liées à la relation d'affaires avec ENEDIS. La Société devra pouvoir justifier à tout moment avec un détail raisonnable le but de ces dépenses et la réception finale des montants ou actifs concernés ;
- Ne sont pas des Personnes Politiquement Exposées, au sens défini ci-dessous, à l'exception, le cas échéant, de la liste des personnes établie et communiquée à ENEDIS[5];
- N'utiliseront pas les relations avec ENEDIS et les fonds versés par ENEDIS pour déguiser l'origine ou la destination de ressources illégalement obtenues ni ne financeront directement

[1] Code anticorruption d'Enedis

[2] Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin 2 »)

[3] Loi n°2017-399 du 21 mars 2017

[4] Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations à un marché réglementé

[5] En cas de présence de Personnes Politiquement Exposées concernées directement ou indirectement par la relation d'affaire, fournir une liste nominative précisant les postions / fonctions / relations dans la société et /ou dans l'organisme public

ou indirectement des activités illégales, incluant des activités soumises à des programmes de sanctions nationales ou internationales.

La société signataire de la présente déclaration, atteste que, à sa connaissance, elle-même, ses actionnaires[6], ses administrateurs, ses dirigeants et salariés :

- N'ont pas fait, à l'objet de condamnations ou de poursuites en relation avec des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de blanchiment, de financement du terrorisme et/ou de fraude fiscale (ainsi que le recel et le blanchiment de ces infractions) au cours des 6 dernières années. Dans le cas contraire, l'objet de l'investigation et ses suites sont précisés dans un document distinct[7]
- n'ont pas été défendeurs à une action civile ou arbitrale en relation avec des faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêts, de blanchiment, de financement du terrorisme et/ou de fraude fiscale au cours des 6 dernières années (ainsi que le recel et le blanchiment de ces infractions)
- Ne relèvent pas d'un programme de sanctions internationales affectant une activité ou une personne ;

Devoir de vigilance

Au titre du devoir de vigilance, la Société, ainsi que les fournisseurs et sous-traitants avec lesquels elle entretient des relations d'affaires établies, s'engage à se conformer aux exigences suivantes :

- Respecter les droits humains et les libertés fondamentales des personnes
- Garantir la santé et la sécurité au travail des personnes ;
- Protéger l'environnement ;
- Respecter la réglementation sociale et environnementale applicable à ses activités.

La durée d'archivage de cette Déclaration est de 5 ans après la cessation de la relation d'affaires.

Définition de « Personne Politiquement Exposée » : désigne une personne exposée à des risques particuliers en raison :

(i) des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives qu'elle exerce actuellement ou a exercées (en ce compris, les personnes dépositaires de l'autorité publique, chargées d'une mission de service public ou investies d'un mandat électif public, en France ou à l'étranger) ;

(ii) des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives actuellement exercées ou qui ont été exercées par des membres directs de sa famille ou des personnes connues pour lui être étroitement associées (en ce compris, son conjoint, ses enfants, parents, grands-parents, frères, sœurs, nièces, neveux, tantes, oncles et cousins germains, et ceux de son conjoint, de même que les partenaires de vie de ces personnes, ou tout autre personne vivant au domicile de la personne en question) ;

(iii) des fonctions politiques, juridictionnelles ou administratives auxquelles elle s'est portée candidate dans les 6 derniers mois ;

NB : Une personne peut devenir « Personne Politiquement Exposée » en cours de relation d'affaires et doit, le cas échéant, le signaler à ENEDIS.

[6] Non applicable aux sociétés dont les titres financiers sont admis aux négociations à un marché réglementé

[7] Préciser l'objet de l'investigation et ses conclusions dans un document complémentaire

Annexe 3 - Tableau de réponse de l'offre technique et commerciale

TABLEAU DE REPONSE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

En réponse à la consultation N° RFQ-____

Caractéristique de l'offre		Valeur
N° de Lot	Tel que défini dans le Cahier des Charges	
Zone du Service de Flexibilité	Tel que défini dans le Cahier des Charges	
Période de Disponibilité	Tel que définie dans le Cahier des Charges (Mois/jours/plages horaires de disponibilité)	
Nombre de mois de la Période de Disponibilité	Tel que définie dans le Cahier des Charges	
Période de test	Telle que définie dans le Cahier des Charges	
Sens du Service	Tel que définie dans le Cahier des Charges Hausse/Baisse	

Puissance du Service

En MW avec 2 décimales maximum. Peut être supérieure à la valeur demandée dans le Cahier des Charges.

Plage horaire	10-11h	11-13h	13-15h	15-17h	17-18h
Puissance du Service					

Délai maximal d'accusé de réception des ordres d'activation émis par Enedis	Tel que défini dans le Cahier des Charges. En minutes.	
Délai de mobilisation de l'offre	Délai nécessaire aux opérations d'activation du Service, défini par le Titulaire. Peut être inférieur à la valeur demandée dans le cahier des charges. En minutes.	
Rémunération fixe mensuelle	En €/mois, deux décimales maximum	
Prix de la Rémunération Variable	En €/MWh, 2 décimales maximum - Pour un Service à la Hausse, le prix est positif ou nul, impliquant un paiement d'Enedis au Titulaire - Pour un Service à la Baisse, un prix positif implique un paiement du Titulaire à Enedis, un prix négatif implique un paiement d'Enedis au Titulaire	

Annexe 4 - Modèle de déclaration de groupement

DÉCLARATION DE GROUPEMENT MOMENTANÉ D'ENTREPRISES SOLIDAIRES
En vue de la fourniture de services de flexibilités locales sur la zone pour le lot sur le territoire de la Direction Régionale dans le cadre de la consultation n°RFQ-____ à effectuer pour le compte d'Enedis, en sa qualité de donneur d'ordres à l'adresse suivante : Nom Adresse Adresse Code Postal Ville
Les entreprises soussignées, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché : – déclarent avoir constitué un groupement momentané d'entreprises solidaires en vue de la réalisation des prestations désignées ci-dessus, – donnent mandat à l'entreprise « Entreprise n°1 » pour passer tous les actes relatifs à l'exécution du marché et assurer toutes les relations avec l'Entreprise. Chacune des entreprises soussignées est responsable de l'exécution de son propre lot, s'il en est défini un, mais aussi de l'exécution de la totalité du marché.

Désignations, adresses et n° SIRET des entreprises, y compris le mandataire	Nom et qualité du signataire dûment habilité pour représenter son entreprise, date et signature
Entreprise n°1	
Entreprise n°2	
Entreprise n°3	

Annexe 5 - Modèle d'acte spécial pour un sous-traitant de 1er rang

ACTE SPÉCIAL en application de la loi n° 75-1334 du 31/12/1975 modifiée

MARCHE PRINCIPAL

contractants du marché principal :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, 4, place de la Pyramide 92800 PUTEAUX RCS de Nanterre 444 608 442 Identifiant TVA : FR 66 444 608 442 *Désignée ci-après « Enedis »*	**(raison sociale du Titulaire)** **(capital social)** **(adresse du Titulaire)** Identifiant TVA : SIRET : *Désignée ci-après « le Titulaire »*

Objet du marché principal :
Numéro du marché principal :

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE DE 1ER RANG

entre le Titulaire et son sous-traitant de premier rang

Objet de la prestation sous-traitée :

Montant maximum HT des travaux sous-traités :

Période prévisionnelle des travaux sous-traités :

Termes, mode et échéances de paiement : identiques à celles du marché principal

SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

coordonnées du sous-traitant de premier rang

Nom :

Adresse :

SIRET :

Références bancaires :
Indiquer la référence bancaire ou joindre un RIB

Le Sous-traitant de 1er rang a-t-il l'intention de faire appel à des salariés détachés pour la réalisation des prestations qui lui sont confiées ?

☐ Oui
☐ Non

Si oui, conformément à l'article L.1262-4-1 du Code du travail et à la loi Savary du 6 août 2015, le détachement des salariés doit systématiquement donner lieu à une déclaration préalable de détachement à l'Inspection du Travail du département du lieu des travaux.

Le sous-traitant de 1er rang doit transmettre au Titulaire les déclarations de détachement.

ENGAGEMENT DU SOUS-TRAITANT DE 1ER RANG

Je soussigné, représentant du sous-traitant de 1er rang, déclare :

- conformément au code de la commande publique du 5 décembre 2018, ne tomber sous le coup d'aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public,
- être en règle, au cours de l'année précédant la signature du présent document, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail conformément au code de la commande publique du 5 décembre 2018,
- que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où l'entreprise emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour les entreprises établies en France,
- fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour les entreprises établies ou domiciliées à l'étranger,
- s'être acquitté des obligations mentionnées aux I et II de l'article L. 1262-2-1 du code du travail pour les entreprises établies ou domiciliées à l'étranger,
- que les renseignements ainsi que, le cas échéant, toutes pièces fournies au titre du présent document sont exactes.

ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à prévoir dans le contrat de sous-traitance de premier rang des termes, mode et échéances de paiement identiques à ceux du marché principal.

Le Titulaire s'engage à transmettre à Enedis les déclarations de détachement du sous-traitant de 1er rang.

Le Titulaire du marché se porte fort à l'égard d'Enedis des compétences du personnel du sous-traitant de 1er rang présents sur le chantier (titres et habilitations) pour réaliser les travaux envisagés, du respect de la règlementation du travail, notamment en matière d'hygiène et sécurité, et d'une manière générale du respect de l'ensemble des dispositions administratives et techniques contenues dans le marché de travaux concerné.

Le Titulaire s'assurera que le personnel du sous traitant de 1er rang aura eu connaissance des éléments issus de l'inspection commune préalable et du plan de prévention avant le début des travaux concernés.

Le Titulaire s'engage également à présenter à Enedis toutes les demandes de paiement direct du sous-traitant de 1er rang **accompagnées de la facture de ce dernier**.

Le Titulaire devra indiquer au bas de toutes ses factures, établies selon les modalités contractuelles, la mention suivante :

- le montant HT à payer au sous-traitant de 1er rang,
- le solde à payer au Titulaire correspondant à la différence entre le montant TTC de la facture du Titulaire et le montant HT de la facture du sous-traitant de 1er rang (si ses prestations sont éligibles au régime d'auto liquidation de la TVA au sens de l'article 257, I-2-1° du CGI conformément à l'article 283, 2 nonies du Code Général des Impôts institué par la loi de finances 2014)

ENGAGEMENT D'ENEDIS

Enedis s'engage à payer le sous-traitant de 1er rang sur la demande et pour le compte du Titulaire, dans la limite des sommes dues à ce dernier en application du marché principal désigné ci-dessus.

DOCUMENTS A JOINDRE

Les pièces suivantes sont à fournir **impérativement** à Enedis. Elles doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour un sous-traitant de 1er rang établi en France

1. Une attestation des contrats d'assurance en cours de validité indiquant la nature des garanties souscrites ainsi que le montant souscrit pour chaque nature de garantie conformément au paragraphe 17.3 « Attestations d'assurances » du présent marché.

2. Un document attestant de l'immatriculation de l'entreprise : Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés(RCS) datant de moins de 3 (trois mois) (K ou K bis) **ou** Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (RM) **ou** à défaut d'obligation d'immatriculation au RCS ou au RM, un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente **ou** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3. Une attestation de vigilance (document délivré par l'Urssaf - ou la mutualité sociale agricole pour les entreprises qui en dépendent - uniquement sur Internet sur demande du Sous-traitant de 1er rang), certifiant qu'il est à jour de ses obligations sociales. Cette attestation mentionne : l'identification de l'entreprise (dénomination sociale et adresse du siège social, ainsi que la liste des établissements concernés avec leur numéro Siret) ; que l'employeur est à jour de ses obligations sociales à la date d'exigibilité de la dernière période traitée ; le nombre de salariés ainsi que le montant total des dernières rémunérations déclarées à l'Urssaf et dont les cotisations ont été acquittées.

4. La liste nominative des salariés étrangers employés par le Sous-traitant de 1er rang et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

5. Une attestation sur l'honneur certifiant que les salariés étrangers employés par le Sous-traitant de 1er rang sont en situation régulière.

6. En cas de recours à l'intérim auprès d'une entreprise de travail temporaire régulièrement établie à l'étranger :

Les accusés de réception de déclaration préalable de détachement auprès de chaque unité territoriale des lieux où s'effectuent les prestations. Cette déclaration se dépose préalablement par voie dématérialisée via le télé-service SIPSI. Les modèles de déclaration sont accessibles sur le site SIPSI. La déclaration doit être adressée, en utilisant le télé-service « SIPSI » à chaque unité départementale dans le ressort desquelles s'effectuent les prestations. Ces documents sont à remettre préalablement à chaque détachement de salariés.

Pour un sous-traitant de 1er rang établi ou domicilié hors de France

1. Une attestation des contrats d'assurance en cours de validité indiquant la nature des garanties souscrites ainsi que le montant souscrit pour chaque nature de garantie conformément au paragraphe 17.3 « Attestations d'assurances » du présent marché.

2. Un document mentionnant le numéro individuel d'identification de l'entreprise attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts **ou** si le Sous-traitant de 1er rang n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

3. Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation : un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription **ou** un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel **ou** pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel attestant de la demande d'immatriculation à ce registre.

4. Un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale.

5. Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit : un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes **ou** un document équivalent **ou** à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.

6. En cas de détachement de salariés sur le territoire français :

Les accusés de réception de déclaration préalable de détachement auprès de chaque unité territoriale des lieux où s'effectuent les prestations. Cette déclaration se dépose préalablement par voie dématérialisée via le télé-service SIPSI. Les modèles de déclaration sont accessibles sur le site SIPSI. La déclaration doit être adressée, en utilisant le télé-service « SIPSI » à chaque unité départementale dans le ressort desquelles s'effectuent les prestations. Ces documents sont à remettre préalablement à chaque détachement de salariés.

SIGNATURES

Pour Enedis :	**Pour le Titulaire :**	**Pour le Sous-traitant de 1er rang :**
Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire	Nom et qualité du signataire
Date et signature	Date et signature	Date et signature

Destinataires : l'original au Titulaire, 1 copie à Enedis, 1 copie au sous-traitant de 1er rang

Annexe 6 - Documents à remettre au titre de la réglementation relative au travail illégal

Conformément à la réglementation relative au travail illégal, à compter de la date de signature du Marché et jusqu'à la fin de son exécution, le Titulaire remet à l'Entreprise les documents énoncés dans la liste ci-après.

A cette fin, si les documents ne sont pas déjà déposés sur les serveurs des fournisseurs de données (DGFiP, ACOSS, Infogreffe) dans le cadre du dispositif « Dites-le nous une fois » du SGMAP (Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique), le Titulaire dépose les documents demandés sur le site Internet http://www.e-attestations.com, tous les six mois, à l'exception du dernier document de la liste qui est déposé au début de chaque année civile.

Par ailleurs, à conformément à l'article R1263-12 du Code du travail, le Titulaire dont le siège social est établi hors de France qui détache des salariés sur le territoire français doit fournir, avant le début de chaque détachement, une copie de la déclaration de détachement de ces salariés ainsi qu'une copie du document désignant le représentant du Titulaire en France.

La liste des documents à remettre est la suivante :

☞ OPTION 1 : Cas d'un Titulaire établi en France (art. D 8222-5, D 8254-2 et D 8254-5 du Code du travail et art. R. 2143-8 du code de la commande publique, Enedis imposant la fourniture d'un extrait K bis)

1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont l'Entreprise s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,

2) Lorsque l'immatriculation du Titulaire au registre du commerce ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée :
   a) un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) (K ou K bis) datant de moins de trois mois, ou
   b) une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers (RM), ou
   c) à défaut d'obligation d'immatriculation au RCS ou au RM, un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou
   d) un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

3) La liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail [8]. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de cette liste est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le Marché de mise à disposition conclu avec l'Entreprise, mentionné aux articles L1251-42, L1251-43 et L1251-44 du Code du travail.

4) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le Titulaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le non-respect des obligations stipulées au présent article peut entraîner la résiliation du Marché.

☞ OPTION 2 : Cas d'un Titulaire établi ou domicilié hors de France (art. D 8222-7, D 8254-2, D 8254-3 et D 8254-5 du Code du travail et art. R. 2143-8 du code de la commande publique)

1) Si le Titulaire intervient en France :
   a) un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le Titulaire n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France, et
   b) un document attestant de la régularité de la situation sociale du Titulaire au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale, et
   c) lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le Titulaire est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent, ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, l'Entreprise doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

2) Si le Titulaire intervient en France, lorsque son immatriculation à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation :
   a) un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription, ou
   b) un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition

---

[8] *Cette disposition s'applique aux salariés étrangers qui souhaitent entrer en France pour y exercer une profession salariée. Toutefois, elle ne s'applique pas aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège). En effet, ces ressortissants bénéficient du principe de libre circulation des travailleurs prévu à l'article 39 du Traité de Rome.*

qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel, ou

c) pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

3) Si le Titulaire intervient en France, la liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du travail [(9)]. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Pour les entreprises de travail temporaire, la communication de cette liste est réputée accomplie lorsque les informations relatives au salarié étranger figurent dans le Marché de mise à disposition conclu avec l'Entreprise.

4) Si le Titulaire intervient en France, lorsque, établi à l'étranger, il détache des salariés sur le territoire national pour l'exécution du Marché, dans les conditions définies à l'article L1262-1 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

5) Que le Titulaire intervienne ou non en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le Titulaire a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Afin de satisfaire à ces obligations, le Titulaire établi hors de France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

---

(9) *Cette disposition s'applique aux salariés étrangers qui souhaitent entrer en France pour y exercer une profession salariée. Toutefois, elle ne s'applique pas aux ressortissants de l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège). En effet, ces ressortissants bénéficient du principe de libre circulation des travailleurs prévu à l'article 39 du Traité de Rome.*